

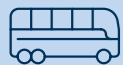
Trouver la bonne alternative

Des solutions existent pour améliorer votre mobilité.



Optez pour les déplacements à pied autant que faire se peut

La Ligue Braille propose gratuitement des cours en orientation et en mobilité pour apprendre à se déplacer en toute indépendance et en toute sécurité avec une canne ou avec un chien guide.



Utilisez les transports en commun

Ils sont de plus en plus accessibles et disposent de services d'assistance. La carte nationale de réduction vous permet de voyager gratuitement dans les transports en commun (SNCB, STIB, De Lijn, TEC). Cet avantage est aussi valable pour la personne accompagnante munie de la carte accompagnateur gratuit.



Pensez co-voiturage

Osez solliciter votre réseau familial, d'amis, de connaissances pour partager un transport de manière régulière ou occasionnelle. Utilisez votre carte de stationnement.



Faites appel aux services de transport

Des services de transport bénévoles ou adaptés existent. Ils sont gratuits ou payants (au moyen de titres-services). Certaines villes et communes mettent à disposition des habitants à mobilité réduite, des chèques pour payer un taxi.



Adoptez le numérique quand cela est possible ou autorisé

Certains actes du quotidien tels que les démarches administratives, les rendez-vous avec votre mutualité, faire ses courses... peuvent aujourd'hui s'effectuer en ligne. Si vous êtes actif, le télétravail peut être une piste de solution. La Ligue Braille informe sur les adaptations techniques et forme gratuitement à leur utilisation à usage privé ou professionnel.

Avez-vous encore des questions ?

Contactez votre assistant social de la Ligue Braille : info@braille.be, ou 02 533 32 11

Adresses utiles

Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR)

Chaussée de Liège, 654C, 5100 Jambes
info@awsr.be
081 82 13 00

Département d'Aptitude à la Conduite (DAC)

Chaussée de Liège, 654C, 5100 Jambes
dac@awsr.be
081 14 04 00

VIAS institute

Chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles
info@vias.be
02 244 15 11

Centre d'Aptitude à la Conduite et d'Adaptation des Véhicules CARA

Chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles
cara@vias.be
02 244 15 11

La Ligue Braille, proche de vous.



1 Bruxelles (siège social)
Rue d'Angleterre 57
1060 Bruxelles
T 02 533 32 11

2 Ath
Rue de la Station 41/2
7800 Ath
T 068 33 54 50

3 Charleroi
Boulevard Tirou 12
6000 Charleroi
T 071 32 92 44

4 Libramont
Avenue de Bouillon 16A
6800 Libramont
T 061 23 31 33

5 Liège
Rue des Guillemins 63
4000 Liège
T 04 229 33 35

6 Namur
Rue de la Croix-Rouge 31/7
5100 Jambes
T 081 31 21 26

7 Antwerpen
Frankrijklei 40/3
2000 Antwerpen
T 03 213 27 88

8 Geel
Werft 53/3
2440 Geel
T 014 58 50 68

9 Gent
Kortrijksesteenweg 34
9000 Gent
T 09 220 58 78

10 Hasselt
Leopoldplein 25/3
3500 Hasselt
T 011 21 58 88

11 Kortrijk
Minister Tacklaan 35/01
8500 Kortrijk
T 056 20 64 60

12 Leuven
Fonteinstraat 133/0001
3000 Leuven
T 016 20 37 97

PUIS-JE ENCORE CONDUIRE EN TOUTE SECURITÉ ?

Handicap visuel et aptitude à la conduite



Ligue Braille

Rue d'Angleterre 57
1060 Bruxelles
T +32 (0)2 533 32 11
www.braille.be



ligue braille ^{asbl}
une autre façon de voir la vie



ligue braille ^{asbl}
une autre façon de voir la vie



Que dit la loi ?

En vertu de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998, toute personne présentant une déficience visuelle susceptible de compromettre une conduite sûre n'est pas apte à conduire. La loi considère également toute personne ayant une altération significative du système visuel automatiquement inapte à la conduite.



Pour la conduite d'un véhicule à usage privé

L'évaluation de l'aptitude à la conduite d'un véhicule à usage privé est basée sur des critères médicaux. Les différents aspects du fonctionnement visuel pour une conduite motorisée en sécurité tels que définis par la loi sont :

- l'acuité visuelle binoculaire (les 2 yeux) doit être d'au moins 5/10, au besoin avec correction optique,
- le champ visuel binoculaire horizontal ne peut être inférieur à 120° minimum. Autour du centre du champ visuel, l'amplitude doit s'étendre d'au moins 50° vers la gauche et la droite et d'au moins 20° vers le haut et vers le bas. Les 20° centraux ne peuvent présenter aucun défaut absolu,
- la vision crépusculaire : le candidat doit présenter, après cinq minutes d'adaptation à l'obscurité, une acuité visuelle de 2/10, éventuellement avec une correction optique.

La loi vise également la sensibilité à l'éblouissement et aux contrastes, la diplopie (vision double) et d'autres fonctions visuelles qui sont essentielles pour conduire un véhicule à moteur en toute sécurité.

Pour les conducteurs avec un œil fonctionnel, les critères et les normes sont identiques. Sous certaines conditions, une personne avec une limitation visuelle pourra être réputée apte à la conduite.

Dans tous les cas, l'ophtalmologue de votre choix déterminera, sur le plan du fonctionnement visuel, l'aptitude à la conduite et sa durée de validité. Un examen oculaire suffit.



Pour la conduite d'un véhicule à usage professionnel

L'évaluation de l'aptitude à la conduite d'un véhicule à usage professionnel pour le transport de personnes ou de marchandises est basée sur des critères médicaux identiques à ceux pour la conduite à usage privé. Les normes sont toutefois plus sévères.

Le chauffeur professionnel devra se soumettre à un examen oculaire par l'ophtalmologue de son choix et à un examen médical par un médecin ou un centre agréé.

L'attestation d'aptitude à la conduite est valable 5 ans au maximum.



Que dois-je faire ?

Vous avez une déficience visuelle ou vous doutez de vos capacités à bien voir au volant ?

- Consultez un ophtalmologue sans tarder pour évaluer l'impact de la baisse de vision sur votre aptitude à conduire, et suivez scrupuleusement ses conseils. Il en va de votre sécurité et de celle des autres.

Votre ophtalmologue déterminera votre aptitude à la conduite motorisée. S'il le juge opportun, il vous orientera pour une évaluation complémentaire vers :

- le CARA (Centre d'Aptitude à la Conduite et d'Adaptation des véhicules) si vous êtes domicilié à Bruxelles ou en Flandre,
- le DAC (Département d'aptitude à la conduite) si vous êtes domicilié en Wallonie.

Une équipe multidisciplinaire évaluera votre aptitude à la conduite et remettra une décision :

- Favorable : vous pouvez continuer à conduire sans restriction.
- Favorable avec restriction : vous pouvez continuer à conduire sous certaines conditions (rester dans un

environnement connu, sans passagers, en journée, pas d'autoroutes).

- Défavorable : vous êtes interdit de conduite temporairement ou définitivement.

Le centre vous délivrera l'attestation nécessaire à remettre à votre administration communale compétente pour la délivrance et la restitution du permis de conduire. L'objectif est de vous permettre de participer au trafic le plus longtemps et le plus sûrement possible.

- Prévenez votre compagnie d'assurance au plus vite. Conduire avec un permis inadapté à ses capacités visuelles fonctionnelles équivaut à conduire sans permis (valide). En cas d'accident, la compagnie pourrait se retourner contre vous et réclamer tout ou partie des indemnités à la victime.
- Respectez les restrictions définies par le centre d'aptitude à la conduite et abstenez-vous de prendre le volant si vous n'y êtes pas autorisé. En cas d'infraction, vous encourez une amende, voire une sanction pénale et la déchéance du droit de conduire.